

Dossier de candidature d'une structure d'accueil

« **Savoir Nager** » *Edition 2008*

Présentation de la structure d'accueil :

Le Syndicat intercommunal de Etablissement Public de Coopération

La piscine :

La piscine intercommunale dispose de deux bassins couverts : un bassin d'initiation de 10 m x 15 m et un bassin sportif de 25 m x 15 m.

La motivation :

La proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a été très rapidement relayée par le Président du syndicat intercommunal de la piscine, Maire De la ville de

En effet, à l'heure où les élus s'interrogent très sérieusement sur l'efficacité de la natation scolaire en terme de natation utilitaire d'une part et des possibilités d'accueil des enfants dans de meilleures conditions d'autre part, l'opération «Savoir Nager » trouve naturellement sa place à la piscine intercommunale de.....

Le personnel et les usagers :

Les 19 agents qui assurent quotidiennement le fonctionnement de l'établissement sont répartis dans les différentes filières des personnels des collectivités territoriales. Parmi eux, 6 éducateurs territoriaux des APS titulaires qui assurent les fonctions de MNS (BEESAN). Les quelques 120 000 usagers de la piscine intercommunale sont issus du monde scolaire (élémentaire et secondaire), du public et des divers groupes et associations. Pour ce qui concerne la natation deux associations se répartissent les créneaux mis gracieusement à leur disposition. Il s'agit du Club de :

C'est le Club de la FFN qui se chargera d'enregistrer et d'établir les licences de la Fédération Française de Natation :

Les moyens humains :

Quatre MNS de l'établissement assureront l'accueil et les séances de natation à deux groupes d'enfants de 7 à 12 ans, du lundi au samedi de 10h00 à 11h00 et de 11h00 à 12h00. Deux périodes sont prévues pour assurer 20 séances d'une heure effective dans l'eau: du 7 au 30 juillet inclus pour la première période et du 4 au 30 août inclus pour la deuxième période.

Les moyens matériels :

Tout le matériel pédagogique de l'établissement sera mis à la disposition des éducateurs. Des espaces spécifiques seront réservés pour la réalisation des séances, notamment dans le grand bassin.

L'organisation générale :

L'accès et les cours dispensés dans le cadre de l'opération sont gratuits.

Relation entre la Club de Natation et la Communauté de Communes :

La licence sportive FFN (15,00 € payés par le participant) sera enregistrée par le club de Natation.

La Communauté de Commune facturera au club la prestation de service mise en place dans le cadre de l'opération SAVOIR NAGER. Cette somme décidée d'un commun accord sera d'un montant de :

Part fixe :

Part mobile :

Communication :

La presse locale et régionale sera contactée et une conférence de Presse organisée dans la deuxième semaine de juin.

Référent :

Monsieur

Tel :

Fax :

Courriel :

Fait à le

Le Président du Syndicat intercommunal,

Maire de